



# ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Paris, le 24 juin 2025

## Direction de l'académie

DASEN écoles-collèges

Affaire suivie par :

Corinne Pierotti CPD EPS

Tél : 0671543317

Mél : corinne.pierotti@ac-paris.fr

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

à

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Mesdames et Messieurs

les Inspecteurs chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école, les instituteurs  
et les professeurs des écoles, les professeurs de la Ville de  
Paris en EPS et les EAPS d'enseignement de la natation.

## 25AN00104

Objet : **Natation scolaire, activités aquatiques et nautiques**

### Textes de référence

- MENE1526483A, arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015 MENESR - DGESCO MAF1 « Programmes d'enseignement » (<https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-l-ecole-elementaire-et-du-college-3737>)
- MENE2129643N, Note de service du 28-2-2022, MENJS - DGESCO A1-2 « Contribution de l'école à l'aisance aquatique » : (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>)
- Circulaire n° 21AN0184 Destrès-Delpal relative à l'organisation et modalités de travail des enseignants pour l'enseignement des disciplines artistiques, culturelles et sportives dans les écoles élémentaires publiques ([https://pia.ac-paris.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-01/circulaire\\_00an0640.pdf](https://pia.ac-paris.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-01/circulaire_00an0640.pdf))
- Convention Ville / Académie sur l'enseignement de la natation scolaire-2015

L'ensemble de ces textes officiels réaffirme le savoir-nager comme une compétence fondamentale définie dans les programmes de l'Éducation Nationale et partagée avec l'ensemble des partenaires.

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

La natation est une priorité nationale, le savoir nager est une compétence fondamentale définie dans les programmes d'enseignement.

### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Organisation de l'enseignement de la natation scolaire à Paris
- Annexe 2 : Rôles et responsabilités des acteurs
- Annexe 3 : Fonctionnement et organisation pédagogique
- Annexe 4 : Cadre d'enseignement et validation IEN
- Annexe 5 : Passeport natation
- Annexe 6 : Coordonnées des référents natation

## I . De l'aisance aquatique au savoir nager et au-delà

### ➤ **Parcours de formation du nageur**

Le parcours de formation du nageur sécurisé<sup>1</sup> débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire à la classe de sixième.

C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

**Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1.** Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres et d'acquérir de nouvelles compétences (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

**Le parcours se poursuit au cycle 2** par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

**Au cycle 3 la natation fera l'objet d'un enseignement chaque année du cycle.** Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter degrés sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, sont à encourager.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

### ➤ **Cursus d'apprentissage et classes prioritaires à Paris**

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les équipes pourront aménager le cursus en respectant le cadre de référence académique, en fonction des besoins et nécessités. Sur l'Académie de Paris, compte tenu des contraintes locales, on privilégiera l'enseignement de la natation pour les classes de 6<sup>ème</sup>, CM2, CM1 et de CP (CE2 puis CE1 si des créneaux restent disponibles).

Les CM2 qui n'auront pas atteint les compétences attendues de l'étape 5 lors de la séquence devront, si cela est possible, poursuivre leur apprentissage avant l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Ils repasseront le test d'évaluation régulièrement. Il est donc préférable de placer les classes de CM2 au premier trimestre afin de leur assurer une séquence d'enseignement, en tenant compte d'un risque de fermeture éventuelle, et en leur permettant de bénéficier de cet enseignement toute l'année si besoin.

En cas de dysfonctionnement, on veillera à préserver la priorité des classes 6<sup>ème</sup>, CM2, CM1, CP.

Pour une classe à double niveau comportant une des classes prioritaires :

- soit toute la classe va à la piscine sur la période concernée,
- soit un regroupement d'élèves de même niveau prioritaire issus de différentes classes d'une même école est effectué, constituant ainsi un seul groupe-classe. L'IEN sera destinataire de la liste des élèves de ce groupe-classe recomposé pour l'enseignement de la natation ainsi que le nom de l'enseignant responsable de cette classe reconstituée.

Pour les classes dédoublées : il est possible de regrouper deux classes dédoublées pour recomposer un seul groupe classe. Les deux PE sont présents au bord du bassin.

Certains bassins ciblés peuvent organiser l'enseignement de la natation scolaire de manière massée (format sur deux semaines) ou semi-massée (format resserré sur 5 semaines) pour l'ensemble des classes accueillies, sous condition d'accord de

---

<sup>1</sup> Note de service du 28-02-2022

l'Académie et de la Ville.

Un enseignement massé est proposé pour les classes maternelles volontaires, MS et GS sur des bassins ciblés. Cette organisation s'effectue sur des séances massées (format resserré sur une semaine), quand des créneaux pourront être dédiés aux 4-6 ans.

### ➤ **Calendrier 2024-2025**

Le cursus d'apprentissage de la natation mis en place par l'Académie de Paris est envisagé sur trois trimestres, dont les dates sont définies pour tout Paris.

**La réunion institutionnelle de rentrée est fixée au mercredi 03 septembre 2025 matin**

**Elémentaires :**

**Evaluations académiques CM2 :** du 8 au 12 septembre 2025

**Fonctionnement en trimestres obligatoire (sauf pour les bassins à enseignement massé)**

Première période du 15 septembre au 19 décembre 2025    12 séances

Deuxième période du 05 janvier au 03 avril 2026            11 séances

Troisième période du 06 avril au 03 juillet 2026            11 séances

**Maternelles :**

**Enseignement massé des MS, GS.**

Premier stage : du 15 au 19 décembre 2025

Deuxième stage : du 30 mars au 03 avril 2026

Troisième stage : du 29 juin au 03 juillet 2026

Généralement ces stages sont organisés en concomitance avec les semaines sportives.

## **II. Normes d'encadrement et règles à respecter**

### ➤ **L'encadrement**

L'encadrement s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	<b>Taux d'encadrement par groupe-classe</b>		
	<b>d'élèves d'école maternelle</b>	<b>d'élèves d'école élémentaire</b>	<b>d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire</b>
<b>moins de 20 élèves</b>	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
<b>de 20 à 30 élèves</b>	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
<b>plus de 30 élèves</b>	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé

par un autre professeur.

Pour les classes de maternelle, le taux d'encadrement doit être conforme au tableau « Taux d'encadrement par groupe-classe » explicité supra : deux adultes encadrants et un personnel qualifié supplémentaire dédié à la surveillance.

### ➤ Dispositions particulières concernant les classes spécialisées

#### **Projet Personnalisé de Scolarisation (LOI n° 2005-102 du 11 février 2005).**

Un élève scolarisé avec un PPS va à la piscine avec sa classe. Il est nécessaire que l'équipe pédagogique du bassin ait eu connaissance des difficultés particulières de l'élève et des précautions à prendre, mentionnées dans le PPS, pour l'inclure dans les activités aquatiques. Lorsque le PPS indique la présence de l'Accompagnant de l'Elève en Situation de Handicap (AESH), ce dernier est présent avec l'élève à la piscine et ce type d'accompagnement est mentionné dans l'Annexe 4 « Cadre d'enseignement et validation IEN ».

- Les élèves habituellement inclus dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS doivent suivre l'enseignement de la natation avec cette classe.

- Les élèves qui ne sont pas inclus dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS ne doivent pas être exclus de la pratique des activités aquatiques et doivent pouvoir bénéficier d'un créneau dans une piscine.

#### **Les AESH**

Les AESH accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand cela est nécessaire. Ils ne sont soumis ni à agrément, ni à obligation d'une qualification spécifique. Leur rôle se limite à l'accompagnement de l'élève en situation de handicap. Ils sont sous la responsabilité de l'enseignant et sont inscrits dans le projet pédagogique. Ils ont un rôle d'encadrement mais ne participent pas à l'enseignement de la natation. Ils peuvent être sur le bord du bassin avec une tenue spécifique ou dans l'eau.

### ➤ Règles à respecter

#### **- Tenue des adultes sur le bassin**

Bien que le maillot de bain ne soit pas obligatoire, tout adulte au bord du bassin doit revêtir une tenue et des chaussures différentes de celle de la ville, conformes aux règles d'hygiène des piscines.

#### **- Tenue de bain des élèves**

Les élèves se rendent à la piscine avec leur tenue de bain qu'ils passeront une fois arrivés aux vestiaires. Le règlement intérieur des piscines parisiennes impose une tenue de bain adéquate. Ainsi, l'article 7 indique : « *L'accès aux bassins est autorisé aux usagers en tenue de bain adéquate, à savoir le port obligatoire d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain. Les shorts, bermudas, cyclistes, caleçons et tee-shirts sont interdits. Aussi, à l'exception des personnels de surveillance dont la tenue impose leur visibilité et leur reconnaissance, les étoffes et autres matières couvrant le visage, les jambes, voir la totalité du corps du baigneur (type combinaison) sont interdites, exception faite pour les associations de plongée qui auront préalablement obtenu une dérogation par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris. Le personnel de surveillance de la baignade est habilité à renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue ou le comportement incorrects* ».

#### **- Absences des adultes**

- Absence du maître titulaire de la classe

Dans ce cas particulier, l'enseignant remplaçant fréquentera la piscine avec les élèves de la classe après : avoir eu un premier contact d'une demi journée avec la classe ; avoir pris connaissance du projet d'enseignement de la natation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il appartient à l'école d'organiser le déplacement de la classe et l'enseignement de la natation : soit le directeur prend en charge la classe avec le remplaçant sur le déplacement et l'ensemble de la séance de natation, soit un échange de service s'effectue avec un enseignant titulaire de l'école.

- Absence d'un PVP ou d'un EAPS chargé de l'enseignement de la natation scolaire

- Absence ponctuelle : l'enseignant et les autres professionnels d'enseignement de la natation se chargent de l'ensemble des élèves dans le respect des textes pour le taux d'encadrement et des décisions notifiées dans le projet d'enseignement de la natation.

- Absence de longue durée supérieure à 15 jours : si un remplaçant (PVP ou EAPS agréé) prend en charge l'activité, il devra obligatoirement avoir pris connaissance du projet d'enseignement. Le maître de la classe s'en assurera.

**En aucun cas les semaines sportives ne doivent conduire à la suppression de séances de natation** (en cas de défaut du taux d'encadrement, absence d'un EAPS en concomitance avec une semaine sportive par exemple, le PVP affecté en piscine doit rejoindre l'établissement sportif aquatique, la natation étant un enseignement obligatoire).

- Absence d'un surveillant de baignade

Un EAPS d'enseignement prend la place de l'agent chargé de la surveillance de la baignade.

#### - Annulation de séance

Les écoles et la circonscription concernées doivent être informées dans les meilleurs délais.

En cas de fermeture ponctuelle, annoncée le jour même, les PVP EPS et EAPS déjà sur place peuvent organiser un moment d'échanges pédagogiques dont le compte rendu sera envoyé à l'IEN en gestion du bassin. Cette réunion ne peut excéder une demi-journée.

#### - Dispenses des élèves

Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Partout où cela est possible, les dispenses de longue durée délivrées par le médecin de famille devront être confirmées par le médecin scolaire (cf. arrêté du 13 septembre 1989 paru au B. O. N° 38 du 26.10.1989 et la circulaire N° 90.107 du 17 mai 1990 parue au B. O. N° 25 du 21.06.1990).

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

#### - Présence des parents accompagnateurs

L'accompagnement des classes par les parents est possible mais leur présence au bord des bassins n'est pas autorisée.

### III. Un partenariat Académie - Ville de Paris

#### ➤ Rôles et responsabilité – Co-intervention

L'enseignement de la natation scolaire à Paris s'organise avec les services de la Ville de Paris, DASCO et DJS.

Les textes et circulaires parisiens précisent les modalités du partenariat et déclinent notamment la co-intervention PE, PVP EPS et EAPS (annexe 1). Ils définissent également les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en oeuvre de la natation scolaire (annexe 2).

Pour rappel, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe.



Avant le début des enseignements, doivent être renseignées et envoyées à l'IEN responsable pédagogique de bassin pour validation :

- l'annexe 3 "Fonctionnement et organisation pédagogique"
- l'annexe 4 "Cadre d'enseignement et validation IEN"

#### ➤ Les instances organisationnelles de la natation à Paris

A l'échelle académique		
Instances	Membres	Prérogatives
<b>CAN</b> Commission académique natation Pilotée par l'IEN mission EPS	IEN, IA-IPR EPS, CPD EPS DASCO DJS	Pilotent et organisent la natation à Paris. Définissent les grandes orientations.
<b>CAN pédagogique</b> Pilotée par la CPD EPS mission natation	CPD EPS – CPC EPS -PEPS PVP EPS - EAPS	Elaboration des outils pédagogiques supports;
<b>Groupes de travail</b> thématiques selon les besoins du moment Co-pilotés EN-DASCO-DJS	EN DASCO DJS	Elaborent des documents spécifiques. Conseillent en tant qu'experts
<b>Commissions tripartites d'attribution</b> des créneaux Pilotée DJS et DASCO	DJS DASCO EN 1er et 2 <sup>nd</sup> degré	Attribuent les créneaux piscine aux établissements en fonction des besoins en territoire.
A l'échelle d'une circonscription		

Instances	Membres	Prérogatives
<b>Réunion de bassin de début d'année</b> placée sous la responsabilité de l'IEN chargé pédagogiquement de la piscine. Elle revêt un caractère <b>obligatoire</b> .	IEN, CPC EPS DE PVP EPS, prof relais CVS, Chefs de bassin, EAPS	Présente l'organisation de la natation scolaire, les orientations académiques et les déclinaisons sur le bassin, en s'appuyant sur le projet pédagogique de bassin.
<b>Réunion pédagogique « Conseil des maîtres natation »</b> Placée sous la responsabilité du directeur (trice) d'école. Elle revêt un caractère <b>obligatoire</b> .	DE, PE, PVP EPS, EAPS	Organise l'enseignement de la natation au sein de l'école. Renseigne les annexes pour envoi à l'inspection.
<b>Réunion bilan de fin d'année</b> placée sous la responsabilité de l'IEN chargé pédagogiquement de la piscine. Elle revêt un caractère <b>obligatoire</b> .	IEN, CPC EPS DE PVP EPS, prof relais CVS, Chefs de bassin, EAPS	Fait le bilan de l'année scolaire et envisager l'amélioration et/ou la transformation du dispositif d'enseignement de la natation.
<b>Exercice POSS de début d'année</b> Placée sous la responsabilité du chef de bassin. Il revêt un caractère <b>obligatoire</b> .	EAPS PVP DE ou PE	Effectue des simulations pour prévenir les accidents liés aux activités de natation et d'activités aquatiques et de planification des secours.

Cf. Annexe 6 Liste des coordonnées des référents natation pour chaque direction.

## IV. Pédagogie et Evaluation

### ➤ Documents pédagogiques académiques

Les PE PVP et EAPS pourront s'appuyer sur les documents pédagogiques académiques d'aide à la mise en œuvre de la natation scolaire.

Ils sont à disposition des enseignants sur le site académique : [https://www.pia-paris.fr/portail/jcms/p1\\_1138772/natation](https://www.pia-paris.fr/portail/jcms/p1_1138772/natation) et sur un [Digipad](#) dédié.

- **Le Passeport de la natation scolaire Cycle 1, Cycle 2 et Cycle 3** (annexe 5)

Le « [Passeport de la natation scolaire Cycle 1, Cycle 2 et Cycle 3](#) » propose des attendus pour 6 étapes progressives qui correspondent aux paliers de l'aisance aquatique (étapes 1, 2 et 3), aux attendus de fin de cycle 2 (étape 4) et de fin de cycle 3 ASNS (étape 6).

Ce « Passeport » est un outil de suivi des progrès des élèves et des compétences acquises. Il est le document de référence parisien qui reprend l'ensemble des attendus des textes officiels.

Il permet de valider :

- des tâches réussies par les élèves
- des attendus de l'aisance aquatique
- les attendus de fin de cycle 2
- une attestation nationale : « Attestation du Savoir Nager en Sécurité »
- une attestation aisance aquatique Paliers 1, 2 et 3

- **Les documents pédagogiques**

- [Les documents d'accompagnements](#)
- [Les propositions de séquences d'enseignement de l'aisance aquatique à l'ASNS](#)
- [Les illustrations du passeport natation](#)

### ➤ Les évaluations en natation

Les évaluations en natation se déroulent sur les différents paliers du socle de connaissances, de compétences et de culture. L'objectif de ces évaluations est de permettre aux équipes pédagogiques à la fois l'adaptation du projet d'enseignement aux besoins des élèves et permettre de renseigner l'pack-EPS et le LSU. S'agissant des évaluations réalisées en CM2, elles favorisent la liaison avec le collège de secteur.

Les évaluations parisiennes s'appuient sur le « Passeport Natation ». Il s'agit de faire en sorte que tout élève quittant le primaire acquiert l'étape 5 du « Passeport de la Natation Scolaire » pour le moins, l'étape 6 du Passeport natation (l'ASNS) pour le plus.

- **Aisance Aquatique, étapes 1, 2 et 3 du Passeport Natation**

Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son

âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. Trois niveaux de compétence (des paliers) constituent un continuum. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'« Aisance Aquatique ».

- **Attendus de fin de cycle 2, étape 4 du Passeport Natation**

Cette évaluation a pour objectif principal de fournir aux enseignants des outils qui permettent d'identifier les acquis des élèves au terme du cycle 2, et d'y apporter une réponse concrète appropriée au regard des instructions officielles. Cette évaluation sera passée par les élèves de CE2 en fin de séquence d'apprentissage.

- **ASNS, Étape 6 du Passeport de la Natation Scolaire**

**Les évaluations académiques CM2 portent sur l'ASNS et le Test du « Pass Nautique ».** Cette évaluation diagnostique des CM2 se déroule si possible sur le ou les créneaux de l'école, programmée sur une ou deux semaines en début d'année scolaire, de façon à repérer très rapidement les élèves fragiles. Les élèves passent l'ASNS et le test du Pass Nautique (en cas d'échec à l'ASNS, ils passeront l'étape 5 du passeport).

Durant toute la séquence d'enseignement les élèves sont évalués. Les remontées des évaluations CM2 sont obligatoires et se font via la plateforme [I-Pack EPS](#) au fur et à mesure de l'année. L'obtention de l'ASNS doit être obligatoirement renseignée dans le LSU.

## V. Formations

Afin de mettre à profit les compétences des personnels Éducation Nationale et Ville de Paris et pour rendre l'activité natation scolaire sécuritaire et qualitative, des formations sont initiées à destination des PE, PVP EPS et EAPS. Des formations communes PE, EAPS, PVP EPS seront proposées. Les objectifs affichés sont les suivants :

- Accroître les connaissances et compétences en matière de sécurité et de pédagogie pour tous les acteurs de la natation scolaire.
- Renforcer les connaissances sur la natation scolaire.
- Favoriser le co-enseignement de la natation scolaire.
- Construire une culture commune grâce à des actions partagées.
- Améliorer la cohésion entre chaque membre de l'équipe pédagogique et de surveillance par un positionnement identifié de chacun.

Dans chaque école, un professeur des écoles des cycles 2 ou 3, d'une des classes prioritaires, sera formé 6h à la natation scolaire durant l'année 2024-2025 au sein de la formation continue des 18h (« 6h autres »).

**La directrice académique des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges  
signé  
Christelle Gautherot**

## Organisation de l'enseignement de la natation scolaire à Paris Co-intervention PE/EAPS/PVP

### IENT

#### LA RÉUNION DE BASSIN

**Organisateur :** IEN

**Participants :** CPC, DE, PVP, EPS, EAPS, directeur de piscine et/ou chef de bassin,

Si possible le CVS et un représentant des PE

**Date :** A la rentrée, à la date fixée par l'académie, avant le début de l'enseignement

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet pédagogique de bassin co-construit PE/EAPS/PVP
- Présentation du POSS par le directeur de la piscine
- Confirmation des plannings
- Annonce des dates de conseils des maîtres par les DE

**Suites :**

L'IEEN envoie l'ensemble des documents présentés et validés en réunion de bassin.

Est garant de la connaissance et de la mise en oeuvre du projet pédagogique de bassin

### DE

#### LE CONSEIL DES MAITRES DÉDIÉ À LA NATATION

**Organisateur :** DE

**Participants :** PE, PVP, EPS, EAPS

**Date :** fixée par le DE

**Ordre du jour :**

- Prise de connaissance par l'équipe enseignante du POSS et du projet de bassin validé par l'IEEN
- Déclinaison et adaptation du projet pédagogique d'enseignement de la natation au contexte de l'école
- Validation des classes bénéficiant de créneaux en piscine en fonction du projet
- Prise en compte des besoins spécifiques des élèves
- Renseignement des **annexes 5 et 6** de la circulaire académique

**Suites :**

Le DE adresse à l'IEEN les annexes 5 et 6 renseignées pour validation et visa et informe les familles du parcours de natation des élèves.

### PE

#### L'ENSEIGNEMENT

**Organise et enseigne la natation en co-intervention avec EAPS/PVP**

- Arrête en concertation les modalités d'intervention des PVP et des EAPS
- Présente les enjeux pédagogiques
- S'assure que l'organisation et les mesures de sécurité à respecter sont connues de tous
- Partage avec EAPS/PVP le niveau des élèves, la constitution des groupes et les modalités de leur prise en charge, les objectifs de progression, les résultats des évaluations
- Suit les progrès de ses élèves

**Suites :**

Le PE enseigne et partage les évaluations avec tous les acteurs de l'enseignement, puis les transmet à l'Académie et aux familles (LSU)

### AVANT LE DÉBUT DES ENSEIGNEMENTS

**Chaque IEN, chaque école** sont en possession :

**Des annexes 5 et 6** validées

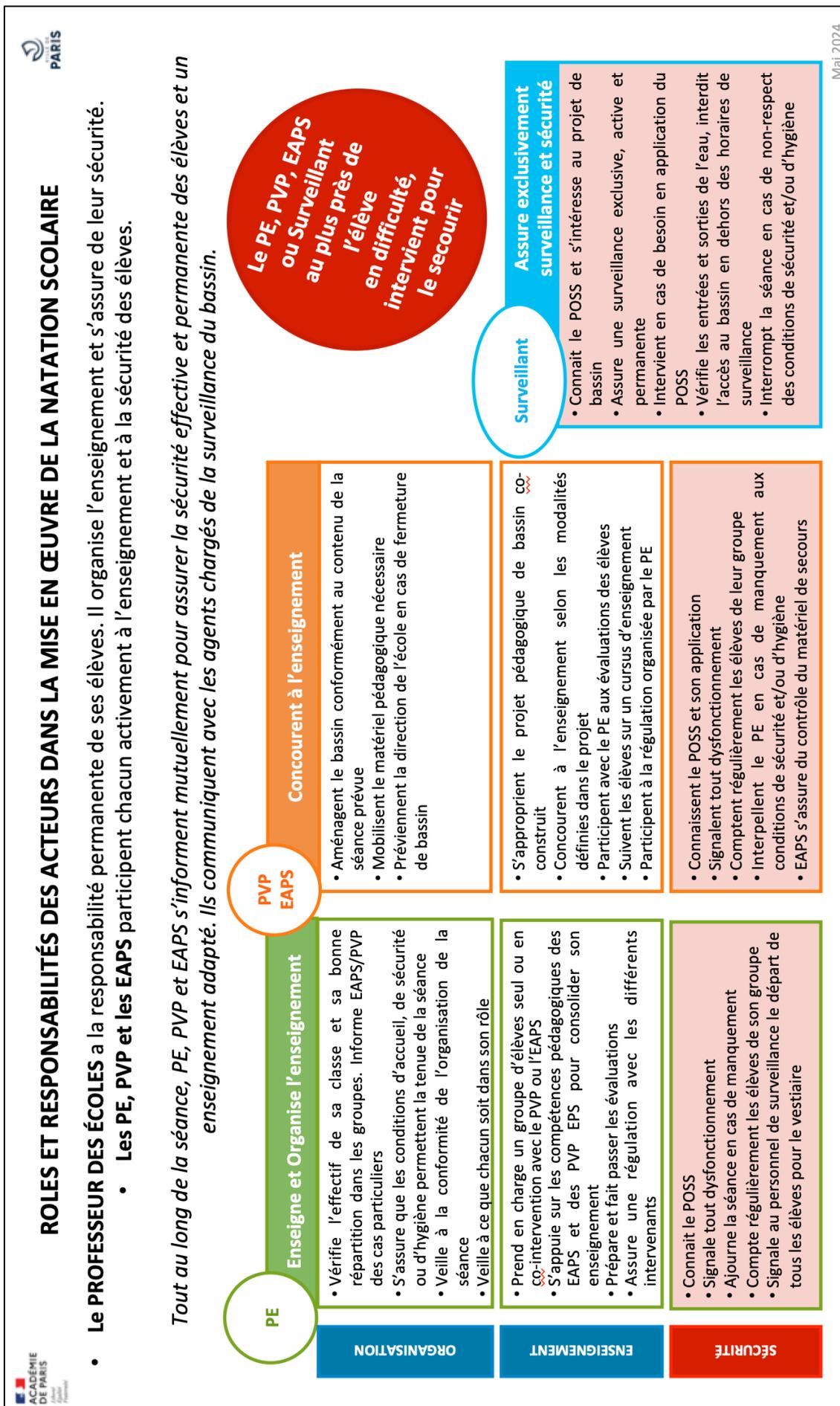
**Du Poss**

**Des Plannings**

**Du Projet pédagogique**

Textes

- **Note de service du MEN du 28 février 2022**
- **Circulaire académique natation**



**ANNEXE 3**  
**Fonctionnement et organisation pédagogique**  
*Document Word à renseigner numériquement lors du conseil des maîtres natation de rentrée*  
à faire valider par l'IEN  
**Année scolaire 2025 - 2026**

**Nom de l'école :**

**Nom de la piscine :**

Adresse :

Téléphone :

<p style="text-align: center;"><b>Vestiaires</b></p> <p><i>L'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe ; si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à la situation particulière.</i></p>	<p><b>Indiquer l'organisation de la rotation dans les vestiaires :</b></p>
<p><b>Organisation de la prise en charge des élèves sur le bord du bassin</b></p> <p><i>La séance ne pourra pas se dérouler sans la présence effective du maître de la classe au bord du bassin. Chaque intervenant chargé de l'enseignement de la natation scolaire se doit d'interrompre immédiatement l'activité si les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Le maître de la classe jugera alors de l'ajournement de la séance pour l'ensemble de sa classe.</i></p>	<p><b>En début de séance, identifier ici le moment où les PVP et EAPS accueillent les groupes et partagent une partie de la responsabilité avec le PE.</b></p>

### Organisation de l'enseignement :

- Renseigner les **jours et horaires**
- Chaque acteur de l'enseignement précisera le groupe ou l'atelier dont il a la charge dans les tableaux suivants en **indiquant son nom**
- Dans le cas de 2 écoles partageant un même créneau, indiquer le nom de **l'école partenaire**.
- Dans le cas d'un **Co-enseignement** sur un groupe. Mettre les deux noms séparés d'un /
- Dans le cas d'atelier, préciser la compétence travaillée dans l'atelier

#### Trimestre 1

<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	

#### Trimestre 2

<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	

#### Trimestre 3

<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	
<b>JOUR :</b>			
Horaires :	G1	G4	<b>Organisation pédagogique</b> <input type="checkbox"/> En groupes de niveaux <input type="checkbox"/> En ateliers/parcours
Ecole partenaire	G2	G5	
	G3	G6	

## Description de l'organisation pédagogique :

---

Chaque équipe précise :

- Les classes de l'école concernées
- La répartition des niveaux de classe sur les 3 trimestres
- Les modalités de prise en charge des élèves de CM2 non nageurs tout au long de l'année
- L'organisation pédagogique de l'enseignement
  - En groupes de niveaux
  - En ateliers par compétences
- Organisation en cas d'absence d'un PVP ou d'un EAPS

**ANNEXE 4**  
**Cadre d'enseignement et validation IEN**  
 (Document Word à renseigner informatiquement et à valider et à conserver par l'IEN)  
 Année scolaire 2025 - 2026

Nom de l'école :

Nom de la piscine :

**Les objectifs sont définis et connus de l'ensemble des partenaires :** L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. L'équipe, constituée du maître de la classe, du professeur d'EPS de la Ville de Paris et de l'EAPS chargé de l'enseignement, élabore le projet d'enseignement de la natation, en concertation lors d'un conseil des maîtres en s'appuyant sur les modalités de fonctionnement du bassin.

<b>Nombre de classes :</b>		<b>Temps de déplacement :</b>		
REP : oui - non		<b>Moyen de déplacement :</b>		
<b>Organisation de l'enseignement : 3 trimestres dont les dates sont communes pour tout Paris :</b> (pour les bassins écoles, début de l'enseignement de la natation dès le 08 septembre 2025)				
Du 15 Septembre au 19 Décembre 2025		12 séances	Classes concernées :	
Du 05 Janvier au 03 Avril 2026		11 séances	Classes concernées :	
Du 06 Avril au 03 Juillet 2026		11 séances	Classes concernées :	
Niveaux	Nom de l'enseignant	Prénom de l'enseignant	Nombre d'élèves	Durée de la séance
<b>Du 15 Septembre au 19 Décembre 2025</b>		<b>12 séances</b>		
<b>Du 05 Janvier au 03 Avril 2026</b>		<b>11 séances</b>		
<b>Du 06 Avril au 03 juillet 2026</b>		<b>11 séances</b>		
<b>Modalités d'accueil des classes spécialisées, des élèves avec PPS</b>		<b>Préciser les modalités d'accueil en concertation avec les partenaires :</b>		
<b>Rappel des textes en vigueur :</b> « Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent. »				

**EMARGEMENT : NOMS et SIGNATURES**

Professeurs des écoles	Signatures	Professeurs de la ville de Paris	Signatures
		EAPS	Signatures
NOM Directrice/teur :		Signature	

**Signature et Cachet de l'IEN (adresser une copie à l'école)**



## ANNEXE 6

### Coordonnées référents natation

#### ACADEMIE

Inspectrice de l'Education Nationale EPS : [emmanuelle.pievic@ac-paris.fr](mailto:emmanuelle.pievic@ac-paris.fr)

Inspecteur d'Académie-IPR EPS : [bruno.trehet@ac-paris.fr](mailto:bruno.trehet@ac-paris.fr)

Conseillère Pédagogique Départementale EPS : [corinne.pierotti@ac-paris.fr](mailto:corinne.pierotti@ac-paris.fr)

#### DASCO

Cheffe du bureau des Moyens Educatifs : [lore.nazarowski@paris.fr](mailto:lore.nazarowski@paris.fr)

Cheffe du Pôle Enseignements et Projets scolaires : [marine.dethieux@paris.fr](mailto:marine.dethieux@paris.fr)

Chargée de secteur EPS : [sandra.achour@paris.fr](mailto:sandra.achour@paris.fr)

#### DJS

Chef du Service des Piscines et des Baignades : [franck.quilluy@paris.fr](mailto:franck.quilluy@paris.fr)

Chef du pôle Exploitation et Usagers : [.....@paris.fr](mailto:.....@paris.fr)